

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 24 mai 2018

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 1<sup>er</sup> juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général  
des Services

**OBJET**

**5**

**Classes transplantées  
participation communale  
2018-2019**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND,  
PATTEIN, FUSARI (à partir du rapport n° 9, pouvoir à  
Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 8), ASTRE, RODRIGUEZ,  
VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, VALENTINO,  
COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,  
PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN),  
ELEFATHERATOS (pouvoir à M. TULOUP), ISAAC-SIBILLE  
(pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), CAMINALE (pouvoir à  
M. PONTVIANNE).

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que pour l'année scolaire 2018-2019 il est proposé le maintien du soutien accordé aux classes transplantées, fixant ainsi la participation communale à :

- 28,50 € par élève, fidésien ou non des écoles élémentaires publiques,
- 28,50 € par élève fidésien des écoles élémentaires privées et non fidésiens pour les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Cette somme est allouée aux écoles dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'une durée minimum de 3 jours.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif 2019 (compte 6574).

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver les montants qui seront versés aux structures scolaires correspondantes.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),  
APPROUVE les montants qui seront versés aux structures scolaires correspondantes  
tel qu'indiqué ci-dessus.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif 2019 (compte 6574).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI